



Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Évaluation actuarielle
au 31 décembre 2023
à des fins de provisionnement

Rapport préparé le 6 septembre 2024

Numéro d'enregistrement :
Nouveau-Brunswick et Agence du revenu du Canada
#0393413

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Opinion actuarielle	3
Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité	6
Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique	8
Section 4 – Coût normal et cotisations d’équilibre	10
Section 5 – Divulgations additionnelles	13
Annexe A – Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de continuité	17
Annexe B – Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de solvabilité et de liquidation hypothétique	23
Annexe C – Éléments d’actif	27
Annexe D – Données sur les participants	32
Annexe E – Résumé des dispositions du régime	37
Annexe F – Certification de l’employeur	41
Annexe G – Termes du mandat	42



Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton (« régime ») au 31 décembre 2023. L'Université de Moncton (« employeur ») a retenu les services de TELUS Santé afin de préparer une évaluation à cette date. La dernière évaluation complète du régime, qui a été transmise au Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et à l'Agence du revenu du Canada, a été préparée en date du 31 décembre 2022.

Le rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton, du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité;
- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique;
- estimer les cotisations patronales requises au titre du régime de la date d'évaluation actuelle jusqu'à la prochaine évaluation conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick; et
- fournir les renseignements et l'opinion actuarielle exigés en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché à la date d'évaluation.

Puisque le ratio de transfert du régime est en dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2024.

Pour un résumé des dispositions du régime, veuillez consulter l'annexe E.

Modifications depuis la dernière évaluation et événements subséquents

Il n'y a pas eu de modifications au régime depuis la dernière évaluation.

L'ICA a récemment publié un rapport de recherche sur les tendances en matière d'amélioration de la mortalité au Canada. Ce rapport suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que ce qui avait été supposé auparavant. À l'heure actuelle, l'ICA n'a pas encore recommandé ou rendu obligatoire l'utilisation d'une hypothèse d'amélioration de la mortalité pour remplacer les tables CPM-B aux fins du calcul des valeurs de rachat des régimes de retraite à prestations déterminées ou pour les évaluations de capitalisation ou de liquidation hypothétique. Par conséquent, les résultats de cette évaluation ne tiendront pas compte de l'impact qu'aurait sur le régime un changement de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité en ligne avec les conclusions du rapport de recherche. Si un changement de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité est apporté à l'avenir, l'impact d'un tel changement sera révélé lors d'une évaluation future.

Il n'y a aucun autre événement subséquent au 31 décembre 2023, à notre avis, qui aurait un impact matériel sur les résultats de l'évaluation actuarielle.

Termes du mandat

Ces termes sont résumés à l'annexe G ci-jointe.

Restriction relative à l'utilisation du rapport

Le présent rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton. Il sera également déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport ainsi que toute partie de son contenu ne peuvent être distribués ni publiés ni mis à la disposition d'une autre personne ni utilisés par quiconque sans l'autorisation écrite explicite de TELUS Santé, à moins d'y être contraint par une loi applicable, et cela seulement dans la mesure prévue à cette loi.

Section 1 – Opinion actuarielle

Cette opinion concerne le Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton, numéro d'enregistrement 0393413 (Nouveau-Brunswick). La présente évaluation du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2023, sur la base des dispositions et des données du régime à cette date. L'employeur nous a confirmé qu'au cours de la période postérieure au 31 décembre 2023 et antérieure à la date de signature de ce rapport, il n'y a pas eu d'événements subséquents, de modifications ni de changements extraordinaires dans la participation ni au régime qui auraient un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle, autres que ceux qui sont indiqués dans ce rapport.

Je certifie par les présentes qu'à mon avis, au 31 décembre 2023 :

- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de continuité. La provision actuarielle excède la valeur actuarielle de l'actif de 1 443 000 \$.
- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de solvabilité. La provision actuarielle excède la valeur de l'actif de 19 216 000 \$. L'employeur est dispensé du versement de tous les paiements spéciaux de solvabilité.
- Le ratio de solvabilité, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,932. Le ratio de transfert, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,815. Des cotisations additionnelles pourraient être requises de la part de l'employeur lors du transfert, à l'extérieur du régime, de la valeur des droits acquis par un ex-participant ou ses survivants ou pour l'achat d'une rente immédiate ou différée. L'actuaire du régime devrait être consulté à cet effet.
- La valeur de l'actif du régime aurait été moins élevée que la provision actuarielle de 51 983 000 \$ si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.
- Le coût normal total est de 13,96 % de la masse salariale. Les cotisations salariales s'élèvent à 8,98 % de la masse salariale résultant en un coût résiduel de 4,98 % de la masse salariale.
- Les paiements spéciaux requis, en dollar fixe, visant à capitaliser le solde du déficit selon l'approche de continuité sur 15 ans, sont de 7 354 200 \$ en 2024. Ceci produit des cotisations patronales totales estimées à 9 839 200 \$.
- Les paiements spéciaux versés devraient correspondre aux montants indiqués en dollars. Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder 51 983 000 \$ plus intérêts au total. L'actuaire du régime devrait être consulté si les cotisations d'équilibre versées pour n'importe quelle année sont supérieures aux cotisations minimales requises.
- Ces cotisations répondent donc aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relatives à l'admissibilité des cotisations si elles sont versées au cours de l'exercice ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice. Des cotisations de cet ordre respectent les exigences de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Cette loi exige que les cotisations patronales d'exercice et les cotisations salariales soient

versées mensuellement à la caisse de retraite dans les 30 jours qui suivent le mois auquel elles s'appliquent. La loi exige également que les paiements spéciaux soient versés au moins tous les mois.

- Puisque le ratio de transfert du régime est dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2024.

À notre avis, aux fins du présent rapport :

- Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées selon l'approche de continuité sont raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé et les cotisations déterminées.

L'évaluation actuarielle a été effectuée conformément aux normes applicables aux évaluations selon l'approche de continuité et de solvabilité prescrites en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les calculs effectués dans le cadre de l'évaluation actuarielle sont conformes à l'article 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les recommandations et opinions contenues dans les présentes ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et responsabilités de l'administrateur du régime, l'employeur ou les participants à l'égard de la caisse du régime.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses pourrait se traduire par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le niveau futur des cotisations. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.



Yves Plourde
FSA, FICA



Randy Pelletier
ASA, AICA

TELUS Santé
Knowledge Park
40 allée Crowther, bureau 300
Fredericton N.-B. E3C 0J1

Le 6 septembre 2024

Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Le niveau de provisionnement du régime selon l’approche de continuité est déterminé en comparant la valeur actuarielle de l’actif à la provision actuarielle. La provision actuarielle est basée sur les prestations accumulées jusqu’à la date d’évaluation en supposant que le régime se poursuive indéfiniment.

Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	\$	\$
Valeur actuarielle de l’actif		
Valeur marchande	228 964 000	218 581 000
Lissage des actifs	15 169 000	14 356 000
Cotisations à recevoir	431 000	875 000
Total	244 564 000	233 812 000
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	96 455 000	91 549 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	143 903 000	143 748 000
Rentes différées	2 846 000	2 720 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 991 000	1 594 000
Cotisations volontaires et acquises	812 000	820 000
Total	246 007 000	240 431 000
Surplus (déficit) actuariel	(1 443 000)	(6 619 000)
Ratio de capitalisation	99,4 %	97,2 %

Provision pour écarts défavorables

Conformément au paragraphe 8.1(2) du Règlement à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, la disposition relative aux écarts défavorables (« PED ») établie pour un régime de retraite qui est exempté en vertu de l'article 42.1 de contenir des dispositions exigeant qu'un employeur verse des cotisations à l'égard d'un déficit de solvabilité, comme c'est le cas pour ce Régime, est nul.

Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit les changements dans le niveau de provisionnement du régime depuis la dernière évaluation :

Tableau 2.2 – Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

	\$	\$
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2022		(6 619 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur le surplus (déficit)	(403 000)	
Cotisations de l'employeur en excédent du coût normal résiduel	7 296 000	
Total		6 893 000
Surplus (déficit) actuariel prévu au 31 décembre 2023		274 000
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
Rendement sur la valeur marchande de l'actif	(2 125 000)	
Impact du lissage des actifs	(63 000)	
Cessation d'emploi	(31 000)	
Décès	187 000	
Retraites	739 000	
Salaires	(540 000)	
Autres facteurs	116 000	
Total		(1 717 000)
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2023		(1 443 000)

Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique

Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

Une évaluation de solvabilité est une évaluation de liquidation hypothétique prescrite par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Elle impose un seuil par rapport aux cotisations requises et un plafond par rapport aux valeurs pouvant être transférées hors de la caisse du régime en cas de cessation de participation. Une évaluation de solvabilité peut différer de l'évaluation requise lors de la terminaison réelle du régime. Voir **Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique** ci-après.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	\$	\$
Actif de solvabilité		
Valeur marchande de l'actif	228 964 000	218 581 000
Provision pour frais	(430 000)	(420 000)
Valeur présente des paiements spéciaux ¹	17 598 000	23 634 000
Cotisations à recevoir	431 000	875 000
Lissage des actifs	15 169 000	14 356 000
Total	261 732 000	257 026 000
Provision actuarielle de solvabilité		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	118 790 000	113 025 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	155 745 000	152 265 000
Rentes différées	3 610 000	3 398 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 991 000	1 594 000
Cotisations volontaires et acquises	812 000	820 000
Total	280 948 000	271 102 000
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(19 216 000)	(14 076 000)
Ratio de solvabilité	0,932	0,948

¹ La valeur présente des paiements spéciaux ne comprend que les paiements prévus au cours de 5 années suivant la date d'évaluation

L'employeur a reçu une dispense telle que permise par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et par conséquent, aucun paiement n'est requis pour le déficit de solvabilité.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est égal au ratio de la valeur de l'actif de solvabilité à la provision actuarielle de solvabilité tel qu'indiqué dans le tableau 3.1.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Tableau 3.2 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	\$	\$
Actif de liquidation hypothétique		
Valeur marchande de l'actif	228 964 000	218 581 000
Cotisations à recevoir	431 000	875 000
Provision pour frais	(430 000)	(420 000)
Total	228 965 000	219 036 000
Provision actuarielle de liquidation hypothétique		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	118 790 000	113 025 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	155 745 000	152 265 000
Rentes différées	3 610 000	3 398 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 991 000	1 594 000
Cotisations volontaires et acquises	812 000	820 000
Total	280 948 000	271 102 000
Actif moins provision actuarielle de liquidation hypothétique	(51 983 000)	(52 066 000)
Ratio de transfert	0,815	0,808

Étant donné que toutes les prestations ont été évaluées, si le régime avait été liquidé au 31 décembre 2023 et en supposant que la valeur de liquidation de l'actif ait été égale à la valeur marchande, le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique aurait été un déficit de 51 983 000 \$. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égal à 0,815.

Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux

Coût normal

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations de retraite acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation (le coût normal), selon l'approche de continuité.

Tableau 4.1 – Coût normal

	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022	
	\$	% de la masse salariale ¹	\$	% de la masse salariale
Coût normal	6 964 000	13,96	6 771 000	14,01
Moins cotisations salariales	4 479 000	8,98	4 340 000	8,98
Coût normal résiduel	2 485 000	4,98	2 431 000	5,03
Coût normal résiduel en % des cotisations salariales	55,50 %		56,00 %	

¹ Le total de la masse salariale annualisée pour 2024 est de 49 885 000 \$ (masse salariale sans application du plafond salarial de 180 500 \$ pour 2024).

Rapprochement du coût normal

Le changement dans le coût normal s'explique par les facteurs suivants :

Tableau 4.2 – Rapprochement du coût normal

	% de la masse salariale
Coût normal au 31 décembre 2022	14,01
Changements démographiques	(0,05)
Coût normal au 31 décembre 2023	13,96

Paiements spéciaux

Voici les paiements spéciaux qui figuraient dans le rapport actuariel précédent :

Tableau 4.3 – Paiements spéciaux selon les évaluations précédentes

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Paiements spéciaux pour 2023 ³	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2 842 600	5 471 200	5 538 900
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2 364 400	8 944 300	9 166 000
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	1 847 400	8 660 200	8 928 800
Total			7 054 400	23 075 700	23 633 700

¹ Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2022 (à un taux d'actualisation de 6,10 % par année)

² Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2022 (à un taux d'actualisation de 4,80 % par année) pour les 5 années

³ Les paiements spéciaux augmentent de 4,25 % par année

Les paiements spéciaux annuels en \$ sont exprimés de façon à ce qu'ils augmentent de 4,25 % par année. (selon l'hypothèse d'augmentation des salaires).

Les paiements spéciaux pour 2024 s'établissent comme suit :

Tableau 4.4 – Paiements spéciaux selon la présente évaluation

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Paiements spéciaux pour 2024 ³	Solde continuité ¹	Solde solvabilité
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2 963 400	2 877 000	2 897 500
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2 464 900	7 054 500	7 206 100
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	1 925 900	7 285 100	7 494 600
Total			7 354 200	17 216 600	17 598 200

¹ Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2023 (à un taux d'actualisation de 6,10 % par année)

² Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2023 (à un taux d'actualisation de 4,60 % par année) pour les 5 années

³ Les paiements spéciaux augmentent de 4,25 % par année

Puisque le déficit actuariel selon l'approche de continuité au 31 décembre 2023 de 1 443 000 \$ est moins élevé que la valeur présente des paiements spéciaux de 17 216 600 \$ à la même date, il n'est pas nécessaire d'ajouter

des paiements spéciaux au 31 décembre 2023. Par ailleurs, les paiements spéciaux ne peuvent être réduits tant et aussi longtemps que le régime est en position de déficit sur base de continuité.

Cotisations de l'employeur

Les cotisations annuelles de l'employeur au régime pour provisionner le coût normal résiduel sont à un taux de 4,98 % de la masse salariale (55,5 % des cotisations des participants et participantes). De plus, des paiements spéciaux de l'ordre de 7 354 200 \$ sont requis jusqu'à la prochaine évaluation pour amortir le déficit actuariel selon l'approche de continuité. Ces cotisations sont permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Des cotisations au-dessus du minimum décrit ci-dessus sont autorisées jusqu'aux limites prescrites sous la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Selon cette limite, les paiements spéciaux plus élevés sont permises ne doivent pas excéder au total le plus élevé des montants suivants plus intérêts : l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de continuité, et l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique.

L'actuaire devrait être consulté si des cotisations excédant le minimum sont considérées afin de s'assurer que les limites prescrites par *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* sont respectées.

Transfert de valeurs de rachat

Le ratio de transfert du régime est de 81,5 %. Étant donné que le ratio de transfert est inférieur à 100 %, l'employeur devrait s'assurer de respecter les dispositions de la section 19 du Règlement de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick concernant le paiement de valeur de rachat du régime. Sous réserve de quelques exceptions, la totalité de la valeur de rachat ne peut être transférée au moment de la cessation d'emploi que si l'employeur cotise au régime un montant équivalent au déficit de transfert relié à la valeur de rachat. Sinon, la portion payable de la valeur de rachat au moment de la cessation d'emploi est limitée au montant total de la valeur de rachat multipliée par le ratio de transfert. Le manque à gagner est payable, avec intérêts, au plus tard dans cinq ans.

Section 5 – Divulgations additionnelles

Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit l'impact de certains scénarios défavorables mais plausibles sur le niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité, ainsi que sur le coût normal. Les scénarios ont été traités et sont présentés séparément.

Tableau 5.1 – Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2023	Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
	\$	\$	\$	\$
Valeur marchande de l'actif	228 964 000	236 465 000	210 981 000	228 964 000
Valeur actuarielle de l'actif	244 564 000	246 087 000	232 429 000	244 564 000
Provision actuarielle	246 007 000	253 490 000	246 007 000	263 240 000
Actif moins provision actuarielle (niveau de provisionnement)	(1 443 000)	(7 403 000)	(13 578 000)	(18 676 000)
Impact sur le niveau de provisionnement	—	(5 960 000)	(12 135 000)	(17 233 000)
Coût normal	6 964 000	7 384 000	6 964 000	7 267 000
Hausse du coût normal	—	420 000	—	303 000

Description des scénarios défavorables mais plausibles

Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'ordre de grandeur de la chute est tel que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que le rendement des titres à revenu fixe diminue immédiatement de 133 points de base, entraînant une baisse de 24 points de base sur le taux d'actualisation.

Afin d'évaluer l'incidence de ce changement sur la valeur de l'actif, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limitée aux classes d'actif considérées comme des titres à revenu fixe. Il en résulte une hausse de 8,2 % de la valeur marchande du portefeuille touché, ce qui entraîne une hausse de 3,3 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues, et aucun ajustement pour compenser la baisse du taux n'a été appliqué.

Dépréciation de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'ordre de grandeur de la chute est tel que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que la valeur des titres à revenu variable diminue immédiatement de 13,1 %. Il en résulte une baisse de 7,9 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse. Dans ce scénario, aucun changement n'a été considéré pour la provision actuarielle selon l'approche de continuité ni pour le coût normal. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants et participantes au régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'ordre de grandeur de la hausse est tel que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Afin d'évaluer l'incidence sur la provision actuarielle selon l'approche de continuité et sur le coût normal d'une hausse d'environ 10 % de l'espérance de vie à tous les âges par rapport aux hypothèses actuelles, un recul de 3 ans a été appliqué à tous les taux de mortalité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Analyse de sensibilité selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.2 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de continuité

	31 décembre 2023	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	96 455 000	115 579 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	143 903 000	155 064 000
Rentes différées	2 846 000	3 357 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 991 000	1 991 000
Cotisations volontaires et acquises	812 000	812 000
Total	246 007 000	276 803 000
Augmentation de la provision actuarielle		30 796 000

Le test de sensibilité démontre que si le taux d'actualisation avait été de 5,10 % par année, au lieu de 6,10 % par année, le déficit actuariel aurait été augmenté de 30 796 000 \$.

Analyse de sensibilité pour le coût normal selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût normal d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.3 – Sensibilité du coût normal selon l'approche de continuité

	Au 31 décembre 2023		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	6 964 000	13,96	8 694 000	17,43
Augmentation du coût normal			1 730 000	3,47

Analyse de sensibilité selon l'approche de solvabilité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.4 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2023	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	118 790 000	134 419 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	155 745 000	168 593 000
Rentes différées	3 610 000	4 324 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 991 000	1 991 000
Cotisations volontaires et acquises	812 000	812 000
Total	280 948 000	310 139 000
Augmentation de la provision actuarielle		29 191 000

Coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité représente la valeur actualisée des changements prévus dans la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, ajustée pour tenir compte des prestations prévues pour la période entre les deux évaluations. Ce coût supplémentaire s'élève à 5 975 000 \$ au 31 décembre 2023.

Annexe A – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de continuité

Méthode d'évaluation de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité se fonde sur une méthode d'évaluation qui amenuise les fluctuations à court terme du marché sur une période de 5 ans. Cette méthode consiste à réduire la valeur marchande de l'actif, ajustée pour les montants payables et à recevoir, à la date d'évaluation d'un montant égal à :

- a. 80 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2023; plus
- b. 60 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2022; plus
- c. 40 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2021; plus
- d. 20 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2020.

Les revenus de placement prévus sont calculés en supposant que les éléments d'actif de la caisse en début d'exercice et le flux de trésorerie pendant l'exercice généreront un rendement équivalant au taux d'actualisation pour l'évaluation selon l'approche de continuité. La valeur actuarielle de l'actif est sujette à des limites inférieure et supérieure de 90 % et 110 % de la valeur marchande de l'actif. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle

La provision actuarielle et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode actuarielle dite de répartition des prestations constituées (ou prime unique).

La provision actuarielle est égale à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; elle tient compte des hypothèses décrites ci-après.

Le coût normal est égal à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants dans l'année suivant la date d'évaluation. Le coût normal résiduel correspond à l'excédent du coût normal sur les cotisations salariales requises.

La méthode d'évaluation de la provision actuarielle et du coût normal est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Le ratio du coût normal total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs entraînerait une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aucune provision pour écarts défavorables explicites n'a été calculée pour l'évaluation selon l'approche de continuité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumées dans le tableau ci-dessous. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
Taux d'actualisation	6,10 % par année		6,10 % par année	
Augmentation de salaire	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :		2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :	
Augmentation de salaire liée à l'ancienneté et promotion	Âge	Pourcentage	Âge	Pourcentage
	25	3,57 %	25	3,57 %
	30	3,57 %	30	3,57 %
	35	3,03 %	35	3,03 %
	40	2,63 %	40	2,63 %
	45	2,33 %	45	2,33 %
	50	2,08 %	50	2,08 %
	55	1,89 %	55	1,89 %
	60	0,00 %	60	0,00 %
Inflation	2,10 % par année		2,10 % par année	
Mortalité				
Avant la retraite	Aucune		Aucune	
Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90 % pour les hommes et 90 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B		Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90 % pour les hommes et 90 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B	

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité (suite)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Retraite		
40 ans* ou moins et nouveaux participants et participantes après le 1 ^{er} janvier 2014	80 % à 65 ans 20 % à 70 ans	80 % à 65 ans 20 % à 70 ans
Les autres participants	20 % à 60 ans 60 % à 65 ans 20 % à 70 ans	20 % à 60 ans 60 % à 65 ans 20 % à 70 ans
	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme

* Âge au 1^{er} janvier 2014

Calcul de la valeur des paiements spéciaux

Le taux utilisé pour calculer la valeur présente des paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes continuité correspond au taux d’actualisation retenu pour l’évaluation de la provision actuarielle selon l’approche de continuité de 6,10 % par année.

Choix d’hypothèses

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques actuelles.

Taux d’inflation

Comme elle l’indique dans sa politique monétaire, la Banque du Canada vise à maintenir l’inflation au taux visé de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de 1 % à 3 %. Compte tenu de l’historique d’augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles et de la politique de la Banque du Canada, un taux prévu d’inflation de 2,1 % a été retenu.

Taux d’actualisation

Le rendement prévu à long terme du portefeuille sera influencé par le rééquilibrage, c’est-à-dire par le fait de ramener de façon périodique les pondérations du portefeuille à la cible établie dans la politique de placement. L’impact du rééquilibrage dépend de sa fréquence, des pondérations entre les classes d’actif, du niveau de

diversification du portefeuille et de l'horizon de placement. Le rendement prévu sera aussi influencé par le niveau de diversification du portefeuille (indépendamment de l'effet du rééquilibrage). L'impact prévu du rééquilibrage et de la diversification sur le rendement du portefeuille (moyenne pondérée des rendements des classes d'actif) a été estimé sur la base de projections stochastiques.

Une provision a été considérée dans la détermination du taux d'actualisation pour tenir compte de la valeur ajoutée associée à une gestion active de l'actif. Veuillez noter que cette provision a été limitée aux frais correspondants à la gestion active.

Le taux d'actualisation a été ajusté pour tenir compte des frais prévus liés à la gestion de l'actif du régime ainsi qu'à son administration.

Les éléments considérés dans l'établissement de l'hypothèse de taux d'actualisation aux fins de l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumés dans le tableau qui suit :

Tableau A.2 – Taux d'actualisation

	%
Inflation prévue	2,10
Rendement réel prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	3,80
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Frais prévus	(0,55)
Meilleure estimation du taux d'actualisation	6,10
Marge pour écarts défavorables	—
Taux d'actualisation de continuité	6,10

En utilisant la répartition de la caisse par catégorie d'actif prévue à la politique d'investissement du régime, le rendement réel prévu à long terme de la caisse pourrait se situer entre 3,65% et 4,25% par année (avec un rendement moyen de 3,95% par année) selon les estimations et outils utilisées par les actuaires de TELUS Santé pour faire la sélection du taux d'actualisation. Nous avons utilisé un rendement réel légèrement en-dessous du rendement moyen afin de garder un élément de conservatisme à la sélection du taux d'actualisation étant donné la hausse récente prononcée des taux d'intérêts dans les marchés et une attente générale que ces taux devraient redescendre dans le futur suite aux efforts des banques centrales à combattre l'inflation qui commencent à porter fruit.

Augmentation salariale

Suite à une analyse de salaire des participants et participantes au régime en 2012, nous avons conçu une échelle salariale indiquée dans le tableau A.1 ci-dessus.

Le salaire des participants et participantes du régime est basé sur une échelle salariale prévoyant des augmentations semestrielles qui sont plus élevés au début de la carrière. L'échelle salariale a donc été créée pour tenir compte de cette évolution des salaires en utilisant un taux annuel fixe de base de 0,5 % plus élevé que

l'inflation plus une échelle de mérite et promotion qui change avec l'âge du participant ou de la participante. Cette échelle salariale est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Mortalité

En février 2014, l'Institut canadien des actuaires (ICA) a publié un rapport sur la mortalité des retraités canadiens. Les tables de mortalité publiées incluent une table pour le secteur public, une table pour le secteur privé et une table combinée et incluent une option d'appliquer un facteur d'ajustement qui reflète les différences de mortalité par niveau de revenu de retraite. L'ICA a aussi créé une échelle d'amélioration « Canadian Pensioner Mortality B (CPM-B) » qui reflète l'amélioration prévue de la mortalité des retraités canadiens.

Pour cette évaluation, nous avons utilisé la table du secteur public en combinaison avec l'échelle CPM-B et un facteur d'ajustement de 0,90 pour les hommes et pour les femmes. Ces facteurs d'ajustements ont été choisis suite à une étude de mortalité conduite par le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick qui a indiqué une espérance de vie plus haute en moyenne que celles des tables du secteur publique CPM-B pour les hommes et les femmes. Nous croyons que les participants et participantes du régime ont des caractéristiques semblables à ceux des enseignants du système public et que ces facteurs d'ajustements sont appropriés au fin de l'évaluation.

Cette hypothèse de mortalité est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Retraite

Lors d'une évaluation précédente, nous avons fait une analyse de la distribution des âges de retraite de 2015 à 2019 inclusivement. Lors de cette analyse, nous remarquons qu'une proportion significative des professeures et professeurs ont tendance à se retirer plus tard que l'âge normal de la retraite, et souvent continuent en service actif jusqu'à l'âge maximal auquel une pension doit commencer à être versée selon la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* de 71 ans. L'hypothèse de retraite pour but de notre évaluation compte des résultats de cette analyse.

Cette hypothèse est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

L'hypothèse utilisée est donc la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Les participants ou participantes ayant atteint l'âge de retraite décrite ci-dessus à la date de l'évaluation sont présumés prendre leur retraite un an après la date de l'évaluation.

Différence d'âge entre conjoints

L'hypothèse de différence d'âge entre conjoints est utilisée pour les participants et participantes actifs au régime, ainsi que pour les retraités et retraitées qui ont choisi une rente réversible à leur conjoint ou conjointe.

Pour cette évaluation, on présume que les couples sont tous de nature hétérosexuel, et que l'homme est âgé de deux ans de plus que la femme. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Proportion des participants et participantes ayant un conjoint ou une conjointe

Pour la proportion des participants et participantes actives ayant un conjoint ou une conjointe à la retraite, nous avons maintenu la proportion de 100 % pour les hommes et femmes. Pour les retraités et retraitées, nous n'avons pas à assumer une proportion avec conjoint puisque nous avons les formes de rentes sélectionnées par les retraités et retraitées au moment de la retraite.

Annexe B – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique

Méthode d'évaluation de l'actif – Solvabilité

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de solvabilité est la même que celle décrite à l'Annexe A selon l'approche de continuité. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

La valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de solvabilité doit également être réduite pour tenir compte de la provision pour frais.

Méthode d'évaluation de l'actif – Liquidation hypothétique

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est égale à la valeur marchande de l'actif, ajustée pour tenir compte des montants payables et à recevoir, moins une provision pour les frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode actuarielle

La provision actuarielle est déterminée en utilisant la méthode actuarielle du coût des prestations accumulées. Cette provision est égale à la valeur actuarielle de toutes les prestations acquises par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation, en supposant la liquidation du régime à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites en vertu de la loi applicable.

Ces hypothèses sont résumées dans le tableau suivant. À des fins de comparaison, les hypothèses utilisées lors de l'évaluation précédente sont également incluses. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages sont annualisés.

Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux d'actualisation		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	4,60 % par année	4,91 % par année
participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,60 % par année ou 4,50 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,91 % par année ou 4,10 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B
Cessation d'emploi	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d'âge entre conjoints		
	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Retraite		
Acquittement par transfert de la valeur	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite
Acquittement par l'achat d'une rente	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente

**Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles
selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique (suite)**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Acquittements des droits		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	100 % acquittés par l'achat d'une rente	100 % acquittés par l'achat d'une rente
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente
Provision pour frais	430 000 \$	420 000 \$

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique inclut les hypothèses suivantes :

- Le régime se terminerait à la suite d'une insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.

Cette approche est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Valeur présente des paiements spéciaux

Les taux utilisés pour calculer la valeur actualisée des paiements spéciaux selon l'approche de solvabilité correspondent aux taux d'actualisation pondérés obtenus à partir des taux retenus pour l'évaluation des prestations des participants réglés par un transfert forfaitaire et des taux retenus pour les prestations réglées par l'achat de rentes auprès d'une compagnie d'assurance en tenant compte des provisions techniques respectives. Au 31 décembre 2023, ce taux moyen est égal à 4,60 % par année.

Marge pour écarts défavorables

Tel que requis en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses retenues selon l'approche de solvabilité n'incluent pas de marge pour écarts défavorables.

Choix d'hypothèses

Acquittement des droits

Les hypothèses utilisées pour évaluer les participants acquittés par le transfert de la valeur de leurs droits sont conformes aux dispositions du régime, à la loi applicable ainsi qu'aux Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires concernant les valeurs actualisées des rentes.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les droits des participants et bénéficiaires acquittés par l'achat de rentes auprès d'une compagnie d'assurance sont conformes à la plus récente note éducative et au matériel d'orientation

supplémentaire pertinent préparés par l'Institut canadien des actuaires. Ces hypothèses sont basées sur une estimation de la prime qui serait exigée d'un assureur pour garantir le paiement des rentes. La durée de la provision actuarielle réglée au moyen d'un achat de rentes non indexées s'élève à 8,9 ans.

Provision pour frais

Une provision a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui auraient été payables si le régime avait été liquidé, basée sur des données suffisantes et fiables. Il a été supposé que la date de liquidation, la date de calcul et la date de règlement coïncident. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la terminaison du régime n'ont pas été considérés. Le montant de dépenses ne constitue qu'une approximation et peut différer significativement des dépenses réelles encourues à la suite de la terminaison effective du régime, par exemple en cas de litiges, de faillite de l'employeur et de remplacement éventuel par un tiers administrateur.

Coût supplémentaire

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité est basé sur les méthodes et hypothèses actuarielles décrites ci-dessous.

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire se détaille comme suit :

1. Valeur des prestations prévues versées entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, actualisée au 31 décembre 2023;

Plus

2. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité, projetée au 31 décembre 2024 et actualisée au 31 décembre 2023;

Moins

3. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2023.

La provision actuarielle projetée au 31 décembre 2024 tient compte des éléments suivants :

- années de services accumulées jusqu'au 31 décembre 2024;
- évolution prévue des prestations jusqu'au 31 décembre 2024 et
- projection des salaires selon l'hypothèse d'augmentation des salaires sur base de continuité jusqu'au 31 décembre 2024.

Annexe C – Éléments d'actif

Source de l'information

L'information sur l'actif du régime au 31 décembre 2023 nous a été fournie par l'Assomption-Vie. L'actif du régime est maintenu sous un contrat d'assurance par Assomption-Vie. Au 31 décembre 2023, la gestion des fonds était sous la responsabilité de Placements Louisbourg, Jarislowski Fraser Limitée, JP Morgan, CC&L, Invesco, TD Financial, IFM Investors, Montrusco Bolton, Brookfield, et Amundi.

État de l'actif net (valeur marchande)

Le tableau suivant fait état de la composition de l'actif au 31 décembre 2023. À des fins de comparaison, la composition au 31 décembre 2022 est également indiquée.

Tableau C.1 – Actif net (valeur marchande)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	\$	\$
Actif		
Placements		
• Actions canadiennes	21 457 969	23 161 872
• Actions étrangères	72 048 557	65 609 523
• Obligations	52 396 687	46 979 075
• Alternatifs	81 898 303	65 133 292
Autres	1 162 506	17 697 524
Total de l'actif	228 964 022	218 581 286

Répartition cible de l'actif du régime

L'énoncé des politiques de placement adopté par l'employeur prévoit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit :

Tableau C.2 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible (%)
Catégories d'actif	
Titres à revenu fixe :	
Obligations univers	22,0
Dette hypothécaire	8,0
Dette privée	10,0
Placements alternatifs :	
Immobilier	10,0
Infrastructures	8,0
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière) :	
Actions canadiennes	10,0
Actions américaines	10,0
Actions internationales	10,0
Actions mondiales à petite capitalisation	6,0
Actions de pays émergents	6,0
Total	100,0

Évolution de l'actif net

Le tableau suivant montre les changements à l'actif du régime durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basés sur la valeur marchande. Le rapprochement des éléments de l'actif est fondé sur les données préparées par l'Assomption-Vie.

Tableau C.3 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2023
	\$
Actif au 1 ^{er} janvier 2023	218 581 285
Revenus	
Cotisations	
• Cotisations des participants et participantes	4 451 717
• Cotisations de l'employeur	9 918 323
• Total	14 370 040
Revenus de placement	12 666 027
Transferts	16 099
Total des revenus	27 052 165
Déboursés	
Prestations et remboursements	15 126 891
Dépenses (frais)	1 542 538
Total des déboursés	16 669 429
Actif net au 31 décembre 2023	228 964 022

Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif, après déduction faite des honoraires de gestion de portefeuille et des autres frais imputés à la caisse, sont les suivants :

Tableau C.4 – Rendement de l'actif après frais

Année	Taux de rendement
	%
2019	13,25
2020	8,04
2021	7,75
2022	(5,98)
2023	5,10

Valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière selon l'approche de solvabilité est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans décrite à l'Annexe A et n'est pas répétée ici. Les tableaux suivants démontrent les détails de la méthode.

Tableau C.5 – Rendements de la caisse prévus et actuels

	2020	2021	2022	2023
Taux de rendement prévu	5,80 %	5,60%	5,65%	6,10%
Produits des placements prévus	11 774 353	12 222 469	13 169 868	13 311 200
Produits des placements réels	16 331 056	16 907 044	(13 927 038)	11 123 490
Gain (perte) de placements	4 556 703	4 684 575	(27 096 906)	(2 187 710)

Tableau C.6 – Valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2023

	\$	\$
Valeur marchande de l'actif net des cotisations acquises et volontaires		228 152 022
Plus 4/5 des pertes de placements en 2023	1 750 168	
Plus 3/5 des pertes de placements en 2022	16 258 143	
Moins 2/5 des gains de placements en 2021	(1 873 830)	
Moins 1/5 des gains de placements en 2020	(911 341)	
Ajustement de lissage avant corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations acquises et volontaires	15 223 140	
Ajustement de lissage avec corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations acquises et volontaires		15 169 153
Cotisations acquises et volontaires		812 000
Cotisations à recevoir		431 397
Valeur actuarielle de l'actif		244 564 572

Cotisations à recevoir

Le tableau suivant montre la répartition des cotisations à recevoir au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

Tableau C.7 – Cotisations à recevoir

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	\$	\$
Cotisations des participants et participantes	276 562	328 734
Cotisations de l'employeur	154 835	546 072
Transferts	0	0
Total des cotisations à recevoir	431 397	874 806

Annexe D – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur la participation du régime au 31 décembre 2023 d'Assomption-Vie en tant qu'administrateur du régime.

Le rapprochement des données a été effectué avec celles fournies lors de l'évaluation précédente. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et le service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour s'assurer que les données étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-dessous présentent dans l'ordre :

- D.1 Résumé de la participation au régime
- D.2 Changements au niveau de la participation
- D.3 Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2023
- D.4 Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2023
- D.5 Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2023

Tableau D.1 – Résumé de la participation au régime

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Participants actifs et participantes actives¹		
Nombre	389	394
Total de la masse salariale couverte	50 130 000 \$	46 529 000 \$
Salaire moyen	128 900 \$	118 100 \$
Âge moyen	50,5	50,4
Service crédité moyen	14,0	13,7
Rentes différées		
Nombre	43	41
Rente annuelle totale accumulée	338 000 \$	341 000 \$
Rente annuelle moyenne accumulée	7 900 \$	8 300 \$
Âge moyen	55,2	55,3
Remboursements dus		
Nombre	39	42
Remboursement moyen	57 000 \$	43 200 \$
Âge moyen	55,7	53,3
Retraités et retraitées (incluant les survivants)		
Nombre	395	391
Rente annuelle totale des retraités et retraitées	13 776 000 \$	13 571 000 \$
Rente annuelle moyenne des retraités et retraitées	38 400 \$	38 000 \$
Rente annuelle totale des survivants	785 000 \$	748 000 \$
Rente annuelle moyenne des survivants	21 800 \$	22 000 \$
Âge moyen	76,5	75,8

¹ Inclut les participants et participantes en invalidité.

De plus, des comptes individuels de cotisations acquises sont maintenus pour 11 participants et participantes. Ces comptes représentent la différence entre les sommes prévues aux sous-alinéas (i) et (ii) ci-après au 31 décembre 1986 (plus les intérêts):

- i. Le total des cotisations versées par le participant ou la participante depuis son adhésion au régime ou au régime antérieur et des cotisations versées par l'employeur à son crédit depuis le 1^{er} janvier 1975, plus les intérêts crédités sur ces cotisations.
- ii. Le coût, déterminé au 31 décembre 1986, de la rente créditée à cette date.

Si le résultat ci-dessus est négatif, alors aucun montant n'est crédité au compte.

Tableau D.2 – Changements au niveau de la participation

	Actifs (incluant invalides)	Différés et remboursement dus	Retraités, retraitées	Total
Participants au 31 décembre 2022	394	83	391	868
Nouveaux	13	—	—	13
Retour en tant que participant actif	2	(2)	—	—
Retraites	(10)	(1)	11	—
Cessations d'emploi				
avec remboursements ou transferts	(1)	(8)	—	(9)
avec remboursements partiels dus	(6)	6	—	—
avec rentes différées	(3)	3	—	—
Décès :				
sans rente aux survivants	—	—	(6)	(6)
avec rente aux survivants	—	—	(2)	(2)
Nouvelles rentes aux survivants	—	—	2	2
Ajustements	—	1	(1)	—
Participants au 31 décembre 2023	389	82	395	866

Tableau D.3 – Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2023

Année de service		Âge									Total
		25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	
0-4	Nombre	2	29	12	20	12	5	8	2	2	92
	Sal. Tot.		2 703 860	1 195 294	1 907 672	1 313 038	410 862	614 366			8 673 706
	Sal. Moy.		93 237	99 608	95 384	109 420	82 172	76 796			94 279
5-9	Nombre		3	14	16	12	8	10	2		65
	Sal. Tot.		302 324	1 503 659	1 841 597	1 323 080	991 008	1 003 958			
	Sal. Moy.		100 775	107 404	115 100	110 257	123 876	100 396			
10-14	Nombre			6	12	9	16	8	2	3	56
	Sal. Tot.			613 545	1 485 969	1 166 698	2 175 369	1 118 795		462 218	
	Sal. Moy.			102 258	123 831	129 633	135 961	139 849		154 073	
15-19	Nombre				5	18	21	11	10	5	70
	Sal. Tot.				567 281	2 417 933	3 052 119	1 524 985	1 495 767	823 626	9 881 711
	Sal. Moy.				113 456	134 330	145 339	138 635	149 577	164 725	141 167
20-24	Nombre						12	12	16	6	46
	Sal. Tot.						1 858 412	1 829 868	2 553 766	998 489	7 240 536
	Sal. Moy.						154 868	152 489	159 610	166 415	157 403
25-29	Nombre						3	11	14	4	32
	Sal. Tot.						480 544	1 922 200	2 311 180	699 454	5 413 378
	Sal. Moy.						160 181	174 745	165 084	174 864	169 168
30-34	Nombre							4	12	4	20
	Sal. Tot.							577 436	2 011 326	643 852	3 232 614
	Sal. Moy.							144 359	167 610	160 963	161 631
35 et +	Nombre								2	6	8
	Sal. Tot.									1 039 768	
	Sal. Moy.									173 295	
Total	Nombre	2	32	32	53	51	65	64	60	30	389
	Sal. Tot.		3 006 184	3 312 498	5 802 518	6 220 749	8 968 314	8 591 609	9 175 307		50 130 226
	Sal. Moy.		93 943	103 516	109 481	121 975	137 974	134 244	152 922		128 869

Âge moyen : 50,5

Nombre moyen d'années de service : 14,0

Notes :

- Résultats non présentés pour les groupes de deux individus ou moins.
- Des 389 participants et participantes, 209 sont des hommes et 180 sont des femmes.
- Inclut les participants et participantes en invalidité.

Tableau D.4 – Distribution des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2023

Groupe d'âge	Nombre	Total des rentes annuelles \$
Moins de 60	5	94 000
60-64	16	530 000
65-69	61	2 010 000
70-74	89	3 496 000
75-79	95	3 974 000
80-84	80	3 033 000
85 et +	49	1 424 000
Total	395	14 561 000

Notes :

- La rente utilisée est la rente payable au 31 décembre 2023.
- Des 395 retraités et retraitées, 222 sont des hommes et 173 sont des femmes.

Tableau D.5 – Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2023

Groupe d'âge	Nombre	Total des rentes annuelles \$
Moins de 45	8	37 000
45-49	5	34 000
50-54	6	49 000
55-59	7	78 000
60 et plus	17	140 000
Total	43	338 000

Note :

- Des 43 participants et participantes, 22 sont des hommes et 21 sont des femmes.

Annexe E – Résumé des dispositions du régime

Les prestations de pension payables et les cotisations requises au régime faisant l'objet de la présente évaluation sont résumées ci-dessous.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre d'information seulement. Aux fins d'interprétation, veuillez consulter le texte intégral du régime.

Date d'effet

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 1975, mais constitue la continuation d'un régime antérieur en vigueur depuis le 1er janvier 1966.

Admissibilité et participation

Les professeures, professeurs et bibliothécaires, qui entrent au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein peuvent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche.

Une professeure, un professeur ou un bibliothécaire âgé de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé de participer au régime. Elle ou il peut toutefois participer si elle ou il le désire.

Celles et ceux qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

Cotisations des participants et participantes

Les participants et participantes doivent cotiser au régime une somme représentant 9,0 % de leur salaire de base sujet à un plafond salarial à partir du 1^{er} janvier 2014 de 75% de la pension maximale au titre des régimes de pension agréés à prestations déterminées prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* divisé par 1,5%. Ce plafond salarial est de 175 334 \$ pour 2023 et 180 500 \$ pour 2024.

Contributions de l'employeur

L'employeur doit verser le montant le plus élevé de :

- la somme qui est nécessaire en vertu des lois applicables pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participants et participantes à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir la portion du déficit actuariel créé à la suite de l'expérience ou de la modification du régime tel que stipulé à la politique de financement et tout déficit de solvabilité sous réserve de dispense; ou
- un montant au moins égal aux cotisations des participants et participantes dans la caisse de retraite du régime.

Date de la retraite normale

La date de la retraite normale pour le service crédité à partir du 1^{er} janvier 2014 est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance.

Pour le service crédité jusqu'au 31 décembre 2013 inclusivement, la date de la retraite normale est la première des deux dates suivantes :

- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance; ou,
- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans).

Rente normale de retraite

Un participant ou une participante a droit à une rente immédiate payable en 12 versements égaux jusqu'à la fin du mois au cours duquel survient le décès du participant ou de la participante pourvu que le participant ou la participante ait atteint la date de la retraite normale.

Un participant ou une participante qui prend sa retraite selon les dispositions mentionnées ci-dessus a droit à un montant de rente annuelle immédiate égal à la somme de

- 2,0 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées (sous réserve d'un montant maximal de 1 722,22 \$), multipliée par le nombre d'années de service créditées jusqu'au 31 décembre 2013.
- 1,5 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées (sous réserve d'un montant maximal de 75% de la pension maximale au titre des régimes de pension agréées à prestations déterminées prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son règlement au moment de la retraite), multipliée par le nombre d'années de service créditées à partir du 1^{er} janvier 2014.

Retraite anticipée

Un participant ou une participante qui est à dix ans ou moins de sa date de retraite normale peut prendre sa retraite avant la date normale de retraite. Par contre, la rente est réduite de 0,3 % pour chaque mois par lequel la retraite anticipée précède la date normale de retraite.

Modes de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension de base pour ceux et celles qui n'ont pas de conjoint ou conjointe au moment de leur retraite consiste d'une rente payable au participant ou participante pour la durée de leur vie comportant une garantie de 120 versements mensuels. Pour un participant ou une participante qui a un conjoint ou une conjointe au moment de sa retraite, le mode de versement de la pension de base est une rente réversible prévoyant qu'une pension égale à 50 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe. Cependant, le participant ou la participante doit choisir une pension réversible réduite prévoyant qu'une pension d'au moins 60 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe, sous réserve d'une renonciation par écrit de celui-ci ou de celle-ci.

Rentes facultatives

Un participant ou une participante peut choisir une autre forme de rente à la retraite. Pour un participant ou une participante sans conjoint ou conjointe au moment de la retraite, la seule rente facultative est une rente viagère comportant une garantie de 180 versements mensuels. Pour un participant ou une participante avec un conjoint ou une conjointe au moment de la retraite, les rentes facultatives disponibles sont :

- une rente viagère réversible à 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % ne comportant pas de garantie, ou
- une rente viagère réversible à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

Prestations à la cessation d'emploi

Un participant ou une participante dont l'emploi prend fin avant qu'il ou elle ne compte cinq années de service continu ou deux années de participation au régime a droit au remboursement de la totalité des cotisations qu'il ou elle a versées au régime, augmentées des intérêts.

Si un participant ou une participante compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime lors de sa cessation d'emploi, il ou elle a droit à la pension normale qu'il ou elle s'est constituée.

Les dispositions relatives à l'immobilisation et à la portabilité contenues dans la *Loi sur les prestations de pension* s'appliquent.

Prestations de décès avant la retraite

Si un participant ou une participante décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu ou deux années de participation au régime, la prestation payable consiste en un remboursement des cotisations qu'il ou elle a versé, augmentées des intérêts.

S'il ou elle décède avant de prendre sa retraite et qu'il ou elle compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime, son bénéficiaire recevra un montant forfaitaire égal à la valeur globale de sa pension normale de retraite constituée à son décès.

Annexe F – Certification de l'employeur

En ce qui concerne le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton en date du 31 décembre 2023, nous confirmons, par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance :

- les données relatives aux participants et autres bénéficiaires qui ont été fournies à TELUS Santé sont complètes et exactes;
- les données relatives à la valeur de l'actif qui ont été fournies à TELUS Santé sont complètes et exactes;
- des copies du texte officiel du régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à TELUS Santé et le résumé des dispositions du régime inclus au présent rapport est exact; et
- aucun événement subséquent, ni modifications, ni changements extraordinaires dans la participation ni au régime, autres que ceux indiqués dans le présent rapport actuariel, qui auraient un effet important sur les résultats, ne sont survenus.

Université de Moncton



Signature

GINETTE THÉRIAULT, B.A.A., CPA, CGA

Nom (en caractères d'imprimerie)

Directrice, Services des finances

Titre

Le 4 septembre 2024

Date

Annexe G – Termes du mandat

Termes du mandat

Ces termes sont résumés à l'annexe G ci-jointe.

Le 3 septembre 2024

Mme Ginette Thériault, B.A.A., CPA, CGA
Université de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, N.-B. E1A 3E9

Objet: Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton – Termes de mandat pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023

Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») encouragent une confirmation du client pour les termes de mandat pour une évaluation actuarielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre compréhension des hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation au 31 décembre 2023 du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « régime »).

1. L'évaluation doit être effectuée conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPPNB ») et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») et, en tant que telle, devrait inclure une évaluation selon l'approche de continuité et une évaluation selon l'approche de solvabilité. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« les normes de l'ICA »), la position financière du régime s'il devait être liquidé à la date d'évaluation doit également être indiquée.
2. La valeur actuarielle de l'actif à être utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de solvabilité sera fondée sur une méthode de lissage des actifs conforme à la méthode utilisée lors de l'évaluation au 31 décembre 2022. Cette méthode amortit les gains et pertes des rendements sur les placements par rapport au taux d'actualisation sur une période de 5 ans au rythme de 20 % par année écoulée.
3. L'hypothèse du taux d'actualisation selon la base de continuité ne reflète aucune marge pour écarts défavorables.
4. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité doivent être conformes avec les normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de TELUS Santé. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité, ainsi que la dérivation du taux d'actualisation, sont résumées à l'annexe A.

5. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique doivent être conformes aux exigences de la LPPNB et aux normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de TELUS Santé. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique sont résumées à l'annexe B.
6. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de continuité est la méthode d'évaluation actuarielle avec projection des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2022.
7. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité / liquidation hypothétique est la méthode actuarielle de répartition des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2022.
8. Les calendriers de paiements spéciaux sont exprimés en \$ (qui augmentent à 4,25% par année) et doivent être déterminés conformément à la LPPNB.
9. Le rapport d'évaluation devrait indiquer les exigences minimales des cotisations patronales conformément à la LPPNB ainsi que les cotisations patronales maximales admissibles selon la LIR.
10. Le régime demeure exempté des exigences de capitalisation selon l'approche de solvabilité conformément à la LPPNB
11. Si le ratio de transfert demeure inférieur à 0,90 au 31 décembre 2023, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au 31 décembre 2024 selon la LPPNB. Si le ratio de transfert est égal ou supérieur à 0,90 au 31 décembre 2023, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2026.
12. Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires exigent que toutes les évaluations actuarielles de financement fassent rapport sur l'effet des scénarios défavorables mais plausibles, qui sont des scénarios d'hypothèses défavorables mais plausibles par rapport aux meilleurs estimés utilisées comme base pour l'évaluation. Le rapport continuera d'inclure les scénarios standards de risque lié à la valeur des actifs, de risque de taux d'intérêt et de risque de longévité et continuera d'inclure ceux-ci sur la base d'une évaluation de continuité.
13. L'ICA a récemment publié un rapport de recherche sur les tendances en matière d'amélioration de la mortalité au Canada. Ce rapport suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que ce qui avait été supposé auparavant. À l'heure actuelle, l'ICA n'a pas encore recommandé ou rendu obligatoire l'utilisation d'une hypothèse d'amélioration de la mortalité pour remplacer les tables CPM-B aux fins du calcul des valeurs de rachat des régimes de retraite à prestations déterminées ou pour les évaluations de capitalisation ou de liquidation hypothétique. Par conséquent, les résultats de cette évaluation ne tiendront pas compte de l'impact qu'aurait sur le régime un changement de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité en ligne avec les conclusions du

rapport de recherche. Si un changement de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité est apporté à l'avenir, l'impact d'un tel changement sera révélé lors d'une évaluation future.

14. Tous les éléments qui seront différents du contenu de ces termes de mandat doivent être examinés et approuvés par l'Université de Moncton.

Si vous êtes d'accord avec notre compréhension résumée ci-dessus, veuillez signer une copie de cette lettre et la retourner à notre attention. Si vous désirez recevoir des renseignements supplémentaires ou discuter plus en détails des termes de mandat, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sincèrement,



Yves Plourde, FICA
Associé

Nous, soussignés, convenons que le résumé énoncé dans la présente lettre est une représentation exacte de la compréhension des deux parties des termes de mandat pour l'évaluation au 31 décembre 2023 du Régime de pension des professeurs, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton.



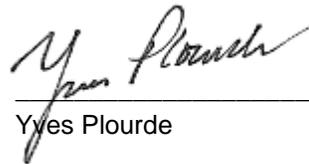
Ginette Thériault

Directrice, Service des finances

Titre

le 4 septembre 2024

Date



Yves Plourde

Associé, TELUS Santé

Le 3 septembre 2024

Date

Annexe A – Hypothèses selon l’approche de continuité

Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux d’actualisation	6,10 % par année	6,10 % par année
Augmentation de salaire	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :
	Âge Pourcentage	Âge Pourcentage
	25 3,57 %	25 3,57 %
	30 3,57 %	30 3,57 %
	35 3,03 %	35 3,03 %
	40 2,63 %	40 2,63 %
	45 2,33 %	45 2,33 %
	50 2,08 %	50 2,08 %
	55 1,89 %	55 1,89 %
	60 0,00 %	60 0,00 %
Inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Mortalité		
Avant la retraite	Aucune	Aucune
Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90% pour les hommes et 90% pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90% pour les hommes et 90% pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B
Retraite		
40 ans* ou moins et nouveaux participants et participantes après le 1 ^{er} janvier 2014	80% à 65 ans 20% à 70 ans	80% à 65 ans 20% à 70 ans
Plus de 40 ans*	20% à 60 ans 60% à 65 ans 20% à 70 ans	20% à 60 ans 60% à 65 ans 20% à 70 ans

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100%	100%
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme

* Âge au 1er janvier 2014

Détermination du taux d'actualisation selon l'approche de continuité

Éléments du taux d'actualisation selon l'approche de continuité	Taux (%)
Rendement nominal prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	5,90
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Frais prévus payés par la caisse	(0,55)
Taux d'actualisation	6,10

Annexe B – Hypothèses selon l’approche de solvabilité / liquidation hypothétique

Hypothèses actuarielles sur base de solvabilité / liquidation hypothétique

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux net d’intérêt		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	4,60 % par année	4,91 % par année
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,60 % par année ou 4,50 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,91 % par année ou 4,10 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Cessation d’emploi	Aucune	Aucune
Retraite		
Acquittements par transfert de la valeur	50 % à l’âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l’âge de la retraite non réduite	50 % à l’âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l’âge de la retraite non réduite
Acquittements par l’achat d’une rente	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente
Pourcentage avec conjoint	100%	100%
Provision pour frais	430 000 \$	420 000 \$

À propos de TELUS Santé

Depuis plus de 50 ans, nous aidons à favoriser le bien-être financier des gens et à renforcer la résilience organisationnelle des employeurs et des fiduciaires, si bien que nous sommes experts en la matière et savons élaborer des stratégies dynamiques permettant à nos clients de tenir compte des risques, des coûts et des occasions dans leur approche.

Grâce à une multitude de solutions de bien-être financier, notamment des services de consultation en actuariat, en gouvernance, en administration, en placements, en rémunération globale et en rémunération, notre équipe multidisciplinaire chevronnée et intégrée d'actuares et de conseillers aide des milliers d'organisations.

Pour en savoir plus, visitez www.telussante.com.

